

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 août 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 14 août 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président par intérim
du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 13 août 2001, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria
(*Signé*) Jagdish **Koonjul**

Annexe à la lettre datée du 14 août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et, se référant à la note du Président du Comité, datée du 7 juin 2001, a l'honneur de communiquer les informations ci-après qui viennent en complément des renseignements figurant dans la note verbale datée du 25 juin 2001 qu'elle a adressée au Président du Comité.

S'agissant de l'embargo sur les exportations d'armements et de matériels connexes de tous types et la fourniture d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de ces équipements (par. 5 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité), le Gouvernement de la République de Bulgarie a adopté en mai 2001 un décret spécial approuvant l'imposition d'un régime de restrictions à certains pays, dont le Libéria.

Dans le droit fil des efforts déployés jusqu'à maintenant par l'État bulgare, le nouveau Gouvernement prépare actuellement un projet de décret qui élargira encore la portée du décret adopté en mai 2001.

La Mission permanente de la République de Bulgarie vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document du Conseil de sécurité.
